

importance for the economic development of Latin America,

Taking into account that the Economic Commission for Latin America is the most recent regional economic commission and should be given the same opportunities for development of its work as other regional commissions,

Recommends that the necessary funds should be made available to implement fully the 1951/52 work programme of the Commission, included in its annual report.

384 (XIII). Report of the Commission on Human Rights (seventh session)

*Resolutions of 29 August 1951*⁷⁶

The Economic and Social Council

A

1. *Takes note* of the report of the Commission on Human Rights (seventh session);⁷⁷

2. *Expresses its appreciation* to the Commission for its efforts to formulate basic economic, social and cultural rights and measures relating to their implementation;

3. *Notes* that lack of time prevented the Commission from undertaking certain of the tasks assigned it under Council resolution 349 (XII), in pursuance of General Assembly resolutions 421 (V) and 422 (V);

4. *Requests* the Commission on Human Rights, at its next session, to proceed with these tasks, in particular the revision of the first eighteen articles of the draft Covenant and the preparation of recommendations aimed at securing the maximum extension of the Covenant to the constituent units of federal States and at meeting the constitutional problems of those States;

B

Considering the progress made in pursuance of General Assembly resolution 421 (V),

Considering that, though more work will be required before a Covenant on Human Rights is ready for adoption, a stage has been reached where it would be desirable for governments not represented on the Commission on Human Rights or on the Council to be given an opportunity to express their views upon the work done by the Commission, and in particular its proposals relating to implementation; to this end

⁷⁶ See 525th meeting of the Council.

⁷⁷ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 9.*

primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que la Commission économique pour l'Amérique latine est la commission régionale dont la création est la plus récente et qu'il y aurait lieu de lui donner les mêmes moyens de poursuivre ses travaux qu'aux autres commissions régionales,

Recommande que les crédits nécessaires soient mis à la disposition de la Commission afin de lui permettre de procéder à la mise en œuvre complète de son programme de travail pour l'année 1951/52, tel qu'il figure dans son rapport annuel.

384 (XIII). Rapport de la Commission des droits de l'homme (septième session)

*Résolutions du 29 août 1951*⁷⁶

Le Conseil économique et social

A

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme (septième session)⁷⁷;

2. *Remercie* la Commission des efforts qu'elle a faits pour formuler les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux et pour définir les mesures destinées à assurer leur mise en œuvre;

3. *Prend note* de ce que le temps a manqué à la Commission pour entreprendre certaines des tâches qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 349 (XII) du Conseil, en exécution des résolutions 421 (V) et 422 (V) de l'Assemblée générale;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre, lors de sa prochaine session, l'exécution de ces tâches, notamment la révision des dix-huit premiers articles du projet de pacte relatif aux droits de l'homme et l'élaboration de recommandations ayant pour objet d'assurer l'application la plus complète du pacte aux unités territoriales constitutives des Etats fédératifs et de permettre la solution des problèmes d'ordre constitutionnel que l'application du pacte pose pour ces Etats;

B

Considérant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 421 (V) de l'Assemblée générale,

Considérant que, s'il est vrai que l'on doit poursuivre la tâche entreprise pour donner au pacte relatif aux droits de l'homme une forme sous laquelle il puisse être adopté, l'on a pourtant atteint le stade où il serait souhaitable de donner aux gouvernements qui ne sont pas représentés à la Commission des droits de l'homme ou au Conseil l'occasion d'exprimer leurs vues sur l'œuvre accomplie par la Commission et en particulier sur les propositions qu'elle a formulées en ce qui concerne les mesures de mise en œuvre d'un pacte relatif aux droits de l'homme; à cette fin,

⁷⁶ Voir la 525^e séance du Conseil.

⁷⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément No 9.*

Transmits to the General Assembly for its consideration the report of the Commission on Human Rights (seventh session), the records of the discussions thereon in the Council at its thirteenth session ⁷⁸ and the observations of specialized agencies ⁷⁹ and of governments; ⁸⁰

C

Having noted General Assembly resolution 421 (V) calling upon the Council to request the Commission on Human Rights to include in the draft Covenant on Human Rights a clear expression of economic, social and cultural rights in a manner which relates them to the civic and political freedoms proclaimed by the previous draft of the Covenant,

Noting that the revised draft Covenant, prepared by the Commission on Human Rights at its seventh session in response to this request, contains provisions relating, *inter alia*, to such rights,

Considering that these provisions provide for two different methods of implementation, without indicating which method or methods are to apply:

- (a) To political and civic rights,
- (b) To economic, social and cultural rights,

Conscious of the difficulties which may flow from embodying in one covenant two different kinds of rights and obligations,

Aware of the importance of formulating, in the spirit of the Charter, the Universal Declaration of Human Rights and General Assembly resolution 421 (V), economic, social and cultural rights in the manner most likely to assure their effective implementation,

Invites the General Assembly to reconsider its decision in resolution 421 E (V) to include in one covenant articles on economic, social and cultural rights, together with articles on civic and political rights.

385 (XIII). Report of the Commission on the Status of Women (fifth session)

Resolutions of 27 August 1951 ⁸¹

A

REPORT OF THE
COMMISSION ON THE STATUS OF WOMEN

The Economic and Social Council

Takes note of the report of the Commission on the Status of Women (fifth session).⁸²

⁷⁸ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session*, 522nd to 525th meetings.

⁷⁹ See documents E/2057 and E/2057/Add.1 to 5.

⁸⁰ See documents E/2059 and E/2059/Add.1 to 9.

⁸¹ See 522nd meeting of the Council.

⁸² See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 10*.

Transmet à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport de la Commission des droits de l'homme (septième session), les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport au cours de sa treizième session ⁷⁸, ainsi que les observations présentées par les institutions spécialisées ⁷⁹ et par les gouvernements ⁸⁰;

C

Ayant pris acte de la résolution 421 (V) par laquelle l'Assemblée générale a demandé au Conseil d'inviter la Commission des droits de l'homme à énoncer clairement dans le projet de pacte des droits économiques, sociaux et culturels, de façon à les relier aux libertés civiles et politiques proclamées par le projet de pacte antérieur,

Prenant note du fait que le projet de pacte révisé, élaboré par la Commission des droits de l'homme au cours de sa septième session sur la demande du Conseil, contient entre autres des dispositions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant que ces dispositions prévoient deux méthodes différentes de mise en œuvre, sans indiquer laquelle ou lesquelles doivent être adoptées:

- a) Pour les droits politiques et civiques,
- b) Pour les droits économiques, sociaux et culturels,

Conscient des difficultés qui peuvent surgir si l'on énonce dans un seul pacte deux catégories différentes de droits et d'obligations,

Sachant combien il importe que les droits économiques, sociaux et culturels, dans l'esprit même de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la résolution 421 (V) de l'Assemblée générale, soient formulés de la façon la plus propre à assurer leur mise en œuvre effective,

Invite l'Assemblée générale à considérer à nouveau la décision qu'elle a prise dans sa résolution 421 E (V) de grouper dans un seul pacte les articles relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et les articles relatifs aux droits civils et politiques.

385 (XIII). Rapport de la Commission de la condition de la femme (cinquième session)

Résolutions du 27 août 1951 ⁸¹

A

RAPPORT DE LA
COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme (cinquième session) ⁸²

⁷⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session*, 522^e à 525^e séances.

⁷⁹ Voir les documents E/2057 et E/2057/Add.1 à 5.

⁸⁰ Voir les documents E/2059 et E/2059/Add.1 à 9.

⁸¹ Voir la 522^e séance du Conseil.

⁸² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément N° 10*.